

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2020

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 7, après le mot :

« désignés »,

insérer les mots :

« de manière équitable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient qu'organisations syndicales et professionnelles travaillent conjointement et de manière équitable à la désignation de ces membres ; il serait illégitime que les organisations syndicales ou les organisations professionnelles se concurrencent dans ce cas précis.